

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 17 février 2022

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX – INDIVIDUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

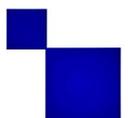
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- INDIVIDUALISE les 15 000 000 d'euros de l'autorisation de programme de travaux de grosses réparations 2022 dans les bâtiments départementaux tel qu'indiqué ci-dessous ;

| Individualisation AP 2022 | |
|---------------------------|-----------------------|
| Domaine des Travaux | Montants estimés € TT |
| Clos / Couvert | 4 700 000 € |
| Confort | 4 500 000 € |
| Espaces Extérieurs | 140 000 € |
| Hygiène | 1 400 000 € |
| Installations Techniques | 2 200 000 € |
| Sécurité | 1 000 000 € |
| Sûreté | 1 060 000 € |
| Total Général | 15 000 000 € |



- CHARGE M. le président du conseil départemental de solliciter toute subvention relative aux opérations inscrites dans le programme de travaux de grosses réparations.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.